



UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS
FORCE OUVRIERE DE L'ALLIER

Montluçon, le 1^{er} juin 2017

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail

Affaire suivie par :

Monsieur,

Par courrier en date du _____ 2017, vous sollicitez l'avis de notre organisation syndicale.

Outre, le fait que nous restons opposés à l'élargissement du nombre de dimanche pouvant être travaillé par les salariés des commerces de détail, je me permets de vous rappeler que seuls les salariés volontaires ayant donné un accord écrit peuvent travailler le dimanche, que chaque salarié ainsi privé de repos dominical doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps **et** d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée équivalente (code du travail art L.3132-27) et que l'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé. (CE, 29 oct 2008, n°289-617).

Je vous serai gré de me communiquer l'arrêté stipulant ces conditions.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur, en l'expression de me meilleures salutations syndicales.

La Secrétaire Générale,
Françoise LAMBERT